GDS Bretagne
L'action sanitaire ensemble

BULLETIN D'INFORMATION

n° 41

OVS - animal

Situation de l'épizootie IAHP H5N1

2 premiers foyers d'IAHP H5N1 en Bretagne et mise en place de zones réglementées dans 2 départements

La situation en région Val de Loire au 16 mars 2022

1.Point de situation

1.1 Les premiers foyers en BRETAGNE (Sud-est du Morbihan et d'Ille et Vilaine)
À la suite de mortalités apparues le samedi 12 mars, un élevage de canards à rôtir (15000, 35 jours) de la commune d'Ambon, a été immédiatement placé sous surveillance, le lundi 14. Compte tenu de l'évolution des mortalités, la décision et l'organisation du dépeuplement du bâtiment ont été rapidement décidées le lundi 14 et réalisées le lendemain mardi 15 mars.
Une équipe composée de vétérinaires, de personnel de la DDPP56, du groupement, d'INNOVAL et FARAGO Bretagne ont participé à l'ensemble les opérations : euthanasie et chargement dans les bennes d'équarrissage, nettoyage et désinfection des camions (équarrissage site de BENET) en sortie du site et 1ère désinfection du bâtiment et abords.

Le résultat définitif des analyses (mercredi 16) confirmait la contamination du bâtiment par un **virus H5N1 HP, sous-type identique à celui qui sévit en Val de Loire et Sud-ouest cet hiver.**

Un arrêté définissant des zones réglementées et les mesures devant y être appliquées a été immédiatement pris par la préfecture du Morbihan.

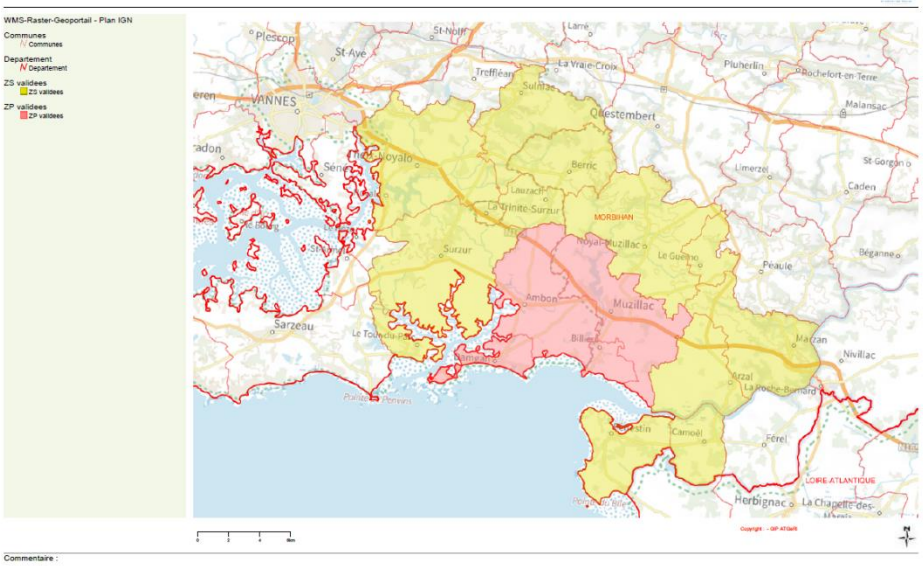

*Zone de protection **3 km***
(4 communes)

Zone de surveillance **10 km**
(13 communes)

Vendredi 18 mars : un deuxième foyer en Ille et Vilaine (commune d'ESSE, sud-est de De Rennes, canton de JANZE confirmé le samedi 19/03/22) dans un élevage (effectif : 6600 oiseaux : canards, poulets, pintades). La préfecture 35 publiait le lendemain un arrêté similaire à celui du Morbihan précisant les zones réglementées et les mesures qui vont s'y appliquer pendant **30 jours** (*zone de protection : 3 communes* , *zone de surveillance : 22 communes*).
Le dépeuplement de l'ensemble de l'élevage a été réalisé le **dimanche 20 mars**.

Rappel des principales mesures applicables en zones réglementées(protection et de surveillance) imposées par les arrêtés préfectoraux

Zone de protection (3kms autour du foyer)	**Zone de surveillance** (3 à 10 kms)
Recensement des élevages commerciaux à la DDPP et détenteurs de volailles à la mairie	*Recensement des élevages commerciaux par déclaration à la DDPP*
Visites vétérinaires des élevages commerciaux	-
Pour tous les détenteurs, signalement de tous signes cliniques évocateurs d'IA à la DDPP et vétérinaire.	
Respect des mesures de biosécurité par tous les détenteurs et intervenants autorisés et nécessaires au fonctionnement des élevages.	
Nettoyage et désinfection des véhicules, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole (élevages, couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous-produits animaux, équarrissages, centres d'emballage d'œufs... Les tournées impliquant des zones de statuts différents sont organisées de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour s'achever dans les zones de risque **le plus élevé**.	
L'accès aux exploitations situées dans les communes est limité aux personnes autorisées	
Les **rassemblements d'oiseaux** tels que les foires, marchés et les expositions sont **interdits**.	
Les **lâchers de gibiers à plumes** sont **interdits**.	
Le **transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plumes** est **interdit**. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDPP.	
L'**introduction**, la **sortie**, les **mouvements**, le **transport** et la **mise en place de volailles** et autres **oiseaux captifs** ainsi que des **œufs**, sont interdits au sein, à destination et en provenance de la zone réglementée. Par **dérogation**, la DDPP peut autoriser les mouvements, dans les conditions prévues et sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par la DDPP, et sous réserve d'un transport direct et dédié, à savoir mouvements de volailles pour abattage immédiat, mouvements de poussins d'un jour provenant de zone réglementée, mouvements d'œufs à couver.	
Durée d'application : **21 jours** après la désinfection du foyer, à l'issue de ce délai, la zone de protection est incluse dans la zone de surveillance.	Durée d'application : **30 jours** après la désinfection du foyer

Cas des basse-cours de particuliers : Les préfets ont renvoyé aux maires de toutes les communes un courrier rappelant l'obligation **de mise sous abri de leurs volailles** et de **leur déclaration en mairie.**

1.2 La situation en France (au 18 mars 2022)

- **892 f**oyers en élevage (*711 le 10 mars, augmentation imputable à l'augmentation des foyers dans le Val de Loire qui dépasse en nombre le sud -Ouest cet hiver)*
- **19** en basse-cour (*15 le 10 mars*)
- **37** en oiseaux sauvages (*36 le 10 mars)*

En région Val de Loire au 18/03/2022 et **évolution par semaine** (*depuis le 8/03/22)*

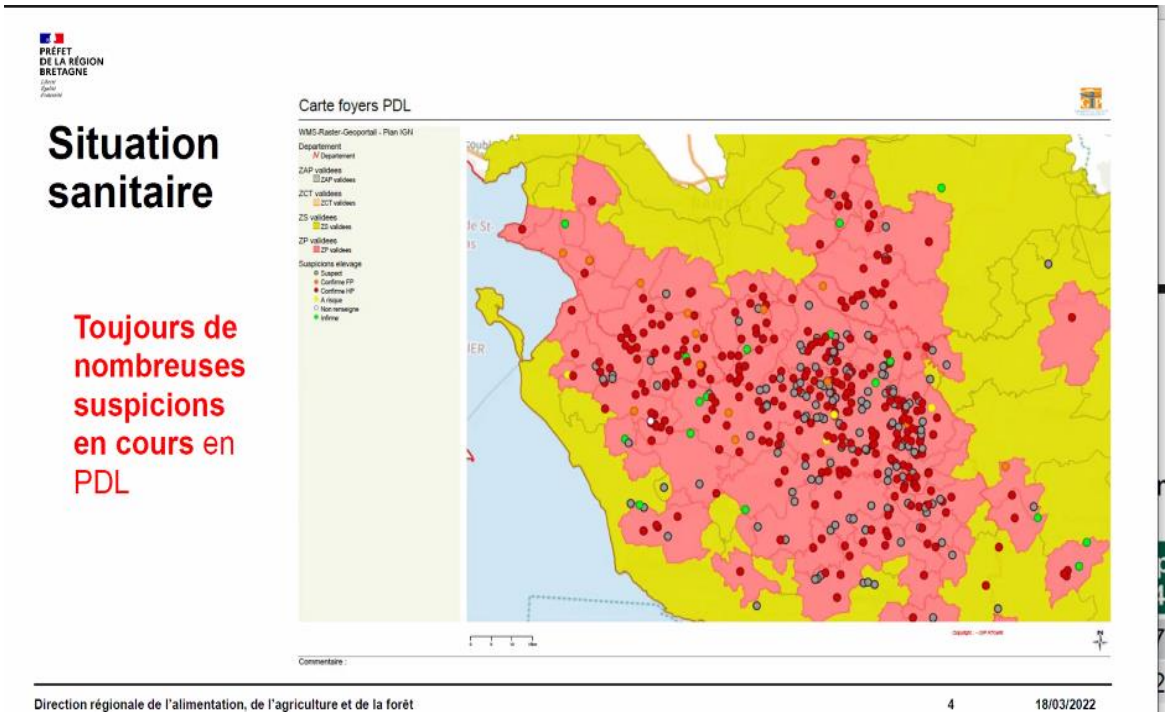

La quasi-totalité du département de la Vendée est passé en zone réglementée et l'épizootie progresse dans les 2 départements voisins (**Loire-Atlantique** et Maine et Loire).

Date	Départ 85	Départ 44	Départ 49	Départ 79	Bretagne	TOTAL
8/03/22	147	26	5	7		185
9/03/22	168	28	5	7		208
10/03/22	187	37	7	7		238
18/03/22	**410**	**62**	**32**	12	2	518

Source : statistiques publiées par le ministère de l'agriculture (actualisées par le rédacteur de ce document pour la Bretagne au 19/03/22)

Les mesures prises face aux problèmes générés par l'importance du développement de l'épizootie en région Val de Loire

Elimination des cadavres des élevages dépeuplés : face à l'incapacité de l'usine d'équarrissage de la zone (BENET 85) à traiter rapidement les flux croissants, le recours à l'enfouissement a été mis en œuvre et autorisé sous conditions strictement encadrées ou le stockage temporaire en attendant leur collecte.

Protection des sites sensibles (couvoirs, élevages de reproducteurs)

Dépeuplement, si validation, des élevages dans une zone périphérique allant de 3 jusqu'à 5kms autour de sites à protéger pour prévenir les risques de contamination de proximité.

1.3 **Globalement en Europe** (*Plate-forme d'épidémiosurveillance, bulletin ESA du 16 mars)*

Au total **34 pays** sont touchés par l'épizootie. Le **sous-type H5N1** est prédominant à plus de 95 %. Le nombre de foyers en élevages de volailles rapportés repart à la hausse, influencée par l'augmentation importante du nombre de nouveaux foyers dans l'ouest de la France (*cf figure ci-dessous*).

- **Espagne** : poursuite des détections de cas et foyers de H5N1 dans le sud du pays *(à noter que le nombre de détections en fin janvier après les migrations descendantes était très faible).*
- **France** : augmentation importante du nombre de foyers en Pays de la Loire, principalement dans la ZRD.
- **Pays-Bas** : poursuite des détections de foyers de H5N1 chez les volailles et en basse-cour. Situation toujours jugée préoccupante par les autorités sanitaires.

Carte : *nombre de foyers déclarés depuis la fin février 2022*

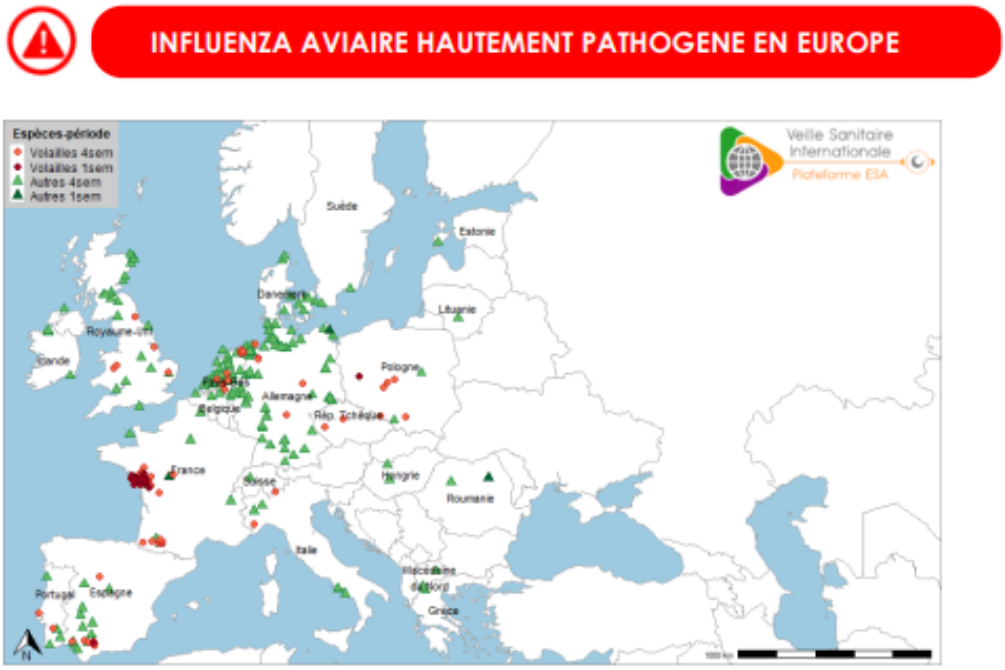

Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 06/03/2022 inclus (source : Commission européenne ADIS, OIE et le DEFRA Avian Influenza in wildbirds pour le Royaume-Uni, consultés le 14/03/2022).

Nous assistons bien depuis la fin du mois de février à un **deuxième pic** dans le nombre des foyers confirmés.

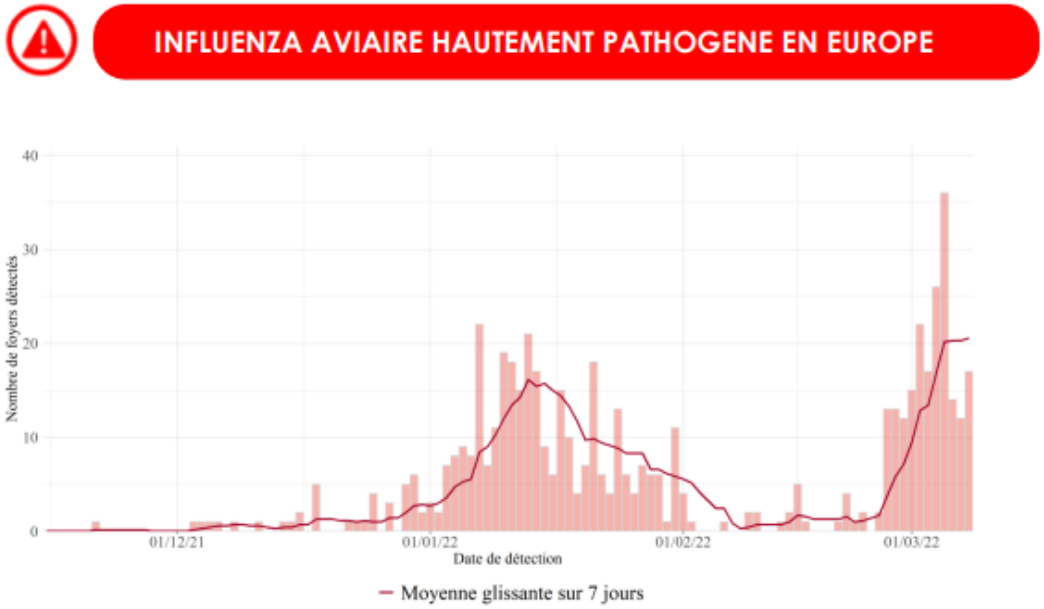

Figure 4. Nombre quotidien de foyers détectés (histogramme), et nombre quotidien moyen de foyers détectés glissant sur sept jours (courbe) en France depuis le premier foyer détecté le 21/11/2021 (source : Commission européenne ADIS le 14/03/2022). NB : les données des dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

2. Les hypothèses avancées pour expliquer la reprise de l'épizootie

D'après les analyses réalisées par L'ANSES, les explications reposent sur un certain nombre d'hypothèses :

- L'introduction du virus dans la zone côtière de la Vendée par des oiseaux sauvages en par **migration ascendante**, déplacés vers l'intérieur par la tempête.
- des transports d'oiseaux contaminés sans symptômes à partir de la 1ère zone infectée
- et ensuite, une diffusion de proche en proche par voie aéroportée

Commentaires : *la recontamination par des migrations ascendantes est un phénomène qui n'a pas encore été détecté lors des dernières épizooties. Si cela était confirmé, la mise sous abri des volailles jusqu'à la fin des migrations printanières (avis de l'ANSES) serait alors pleinement justifiée en France.*

Le séquençage a démontré une origine commune de tous ces virus, mais ils n'appartiennent pas au même génotype que celui trouvé actuellement dans le Gers (même clade mais souches différentes). Ce génotype est également différent de celui trouvé dans le 85 auparavant (il s'agit donc d'une nouvelle introduction). Les cas dans le Morbihan et Ille et Vilaine seront séquencés cette semaine.

Et l'absence de cadavres d'oiseaux sauvages retrouvés morts (quasi-stabilité des données) ?
Réponse : soit le réseau SAGIR est insuffisant sur le terrain ou alors les cadavres sont éliminés par la faune sauvage (rapaces, carnivores).